

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **DEVT 010-5648/19/BM**

#### **■ Approbation d'une convention et attribution d'une subvention à l'association Agence Locale de l'Energie et du Climat - ALEC pour l'année 2019 MET 19/10417/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Avec une population dépassant le million d'habitants et une densité 10 fois supérieure à la moyenne régionale, le territoire de la Métropole dispose d'un parc résidentiel important aux typologies techniques, économiques, énergétiques et sociales très complexes.

Véritable gisement d'économies, d'activités et d'amélioration du cadre de vie, ce parc requiert une intervention massive et adaptée profitable à l'ensemble des acteurs privés, publics, particuliers et professionnels.

Unique structure de ce type dans notre région, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) a été créée fin 2012 à l'initiative conjointe de la Communauté urbaine MPM, la Ville de Marseille, de l'ADEME PACA et du Département des Bouches-du-Rhône.

Dans la continuité de l'année 2018, l'ALEC propose de mettre en œuvre les actions suivantes pour 2019 :

#### **Action n°1 : Appui aux projets et politiques énergétiques des communes du Territoire Marseille Provence**

Afin de répondre à leurs attentes, l'ALEC met à disposition des communes du Conseil de Territoire Marseille Provence, les compétences mutualisées d'une conseillère en énergie spécialisée. L'objectif est d'aider les communes du Territoire à réduire les factures, à rénover et/ou entretenir leur patrimoine et leurs équipements, à valoriser leurs ressources, à produire leur propre énergie, à mobiliser leurs administrés, à être pro-actives sur ces sujets.

Signé le 28 Mars 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 01 avril 2019

## **Action n° 2 : Massification de la rénovation énergétique des logements**

### **2.a) Informations et conseils aux particuliers**

A travers le «Point Rénovation Info Service» (PRIS), l'ALEC assure une mission de service public qui permet aux particuliers de bénéficier d'un *conseil impartial et gratuit* dans les projets de rénovation de leur logement. Cette mission est assurée par 4 «conseillers info-énergie» spécifiquement formés. Les conseillers sont joignables tous les jours par téléphone et par email et lors de permanences installées à Marseille ou dans les autres communes du Territoire Marseille Provence qui le souhaitent. Les questions posées concernent en majorité: le crédit d'impôt, l'éco-prêt à taux zéro, l'isolation des vitrages, la prime rénovation énergétique, l'isolation des toitures. Enfin, l'aide à la lecture des devis et factures est systématiquement proposée par les conseillers.

En outre, dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'habitat indigne annoncée par la Présidente de la Métropole, une des actions retenue consiste à créer un guichet unique dénommé « Espace Accompagnement Habitat », ouvert à tous au 19, rue de la République 13001 Marseille, lieu permettant de renseigner le public sur toute question relevant du champ du logement sur la Métropole. Ainsi, L'ALEC assurera son intervention sur site et en collaboration avec les autres partenaires.

En 2018, 852 logements individuels ont bénéficié de l'appui de l'ALEC : 479 pour du «conseil simple», 373 pour du «conseil long terme».

### **2.b) Conseils aux copropriétés**

L'ALEC accompagne actuellement 84 copropriétés, soit plus de 9 829 ménages concernés, incluant des ménages éligibles aux aides de l'ANAH.

C'est à ce titre que l'ALEC travaille en collaboration avec la direction de l'Aménagement et de l'Habitat du Conseil de Territoire Marseille Provence et notamment avec les opérateurs du Programme d'Intérêt Général (PIG) du PLH afin de rediriger les publics susceptibles d'être éligibles aux aides de l'ANAH vers ces services mais aussi vers l'ADIL, SCHS, etc.

La mission de l'ALEC d'accompagnement des copropriétés connaît une montée en puissance du fait d'une sollicitation de plus en plus importante de "leaders énergétiques" mais également de conseils syndicaux et syndicats, voire des opérateurs logements de l'ANAH qui ont eu connaissance des actions déjà réalisées par l'association.

La rénovation énergétique de ces copropriétés allant de quelques lots à plusieurs centaines va avoir des conséquences en termes de dépôt de dossiers de financement de travaux auprès de l'Anah par les copropriétaires éligibles aux aides, faisant de l'ALEC un acteur local incontournable dans la préparation et l'élaboration du futur Plan Local de l'Habitat (PLH).

### **2c) Animation territoriale**

Volet connexe essentiel aux missions de conseil, suivi et orientation décrites précédemment, l'animation territoriale en direction du grand public, des collectivités et des acteurs économiques constituent une des activités clés de l'ALEC.

Cette animation peut être menée à des fins multiples (sensibilisation large, montée en compétences d'acteurs ciblés, valorisation de bonnes pratiques etc.) et sur des formats variés (des plus ludiques au plus professionnels).

L'ALEC propose d'être l'organisatrice d'au moins deux grands événements par an appelés «Rendez-vous de la rénovation». Ces rendez-vous rassemblent plusieurs centaines de personnes (450 personnes pour l'évènement de décembre 2018) venues de toute la France. Elle permet, in fine, de consolider l'ancrage territorial de l'association et de renforcer ses liens partenariaux.

## **Action n°3 : Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique de l'Habitat (au sens de l'article 232-1 du Code de l'Énergie)**

Introduites par la loi transition énergétique du 17 août 2015, il s'agit de multiplier par trois le nombre de rénovations énergétiques en France grâce au travail des Plateformes.

Sur le Territoire Marseille Provence, c'est l'ALEC qui développe et porte cette PTRE depuis 2014. Cette plateforme doit permettre de dynamiser durablement le marché local de la rénovation avec :

**Signé le 28 Mars 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 01 avril 2019**

- L'émergence, la structuration et l'accompagnement de la demande.
- La mobilisation, le référencement, l'implication et l'articulation de l'offre (dans une optique B2B et B2C).
- La co-animation et l'intermédiation Offre/Demande dans une optique de massification de la rénovation.
- La mobilisation et l'orientation des politiques locales, (fléchages des deniers publics).

Pour ce plan d'actions 2019, le taux de participation de la Métropole est de 12 %.

ACTIONS	Coût total de l'action(€)	AMP	ADEME	Région SUD	CD 13	Ville de Marseille	Autofinancement ALEC
Action n°1 : Appui aux communes	72 100	10 000	24 000	20 000		/	18 100
Action n°2 : Massification de la rénovation de l'habitat	318 600	40 000	217 200		35 000	/	22 400
Action n°3 : Plateforme Territoriale de Rénovation énergétique de l'Habitat de Marseille Provence (PTRE)	107 800	10 000	28 800	15 000		/	54 000
<b>TOTAUX</b>	<b>498 500</b>	<b>60 000</b>	<b>270 000</b>	<b>39 000</b>	<b>35 000</b>	<b>/</b>	<b>94 500</b>
%	/	12%	53%	8%	7%		20%

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Signé le 28 Mars 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 01 avril 2019**

- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La délibération DDIP 001-644/12/CC du 26 octobre 2012, du Conseil Communautaire de Marseille Provence Métropole, portant approbation du Plan Climat Energie Territorial de MPM ;

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La taille, l'état et la complexité du parc résidentiel (individuel et collectif) de la Métropole, engagé, par endroit, dans un processus de déqualification,
- La dynamique enclenchée sur le territoire en direction des copropriétés privées sur la base notamment des conclusions du rapport NICOL,
- La capacité de l'ALEC à générer de l'activité économique, des projets performants et des dispositifs technico-financiers innovants et fédérateurs,
- La vocation d'intérêt général des ALEC confirmée par la loi TECV et les retours d'expériences nationaux des autres ALEC en France.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le programme d'actions, ci-annexé, de l'association Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) au titre de l'action 24 du Plan Climat Energie Territorial «*Mettre en place une agence locale de l'Energie pour agir, informer et conseiller*» pour l'année 2019.

**Article 2 :**

Est attribuée une subvention de 60 000 euros à l'association ALEC au titre de l'action 24 du Plan Climat Energie Territorial «*Mettre en place une Agence Locale de l'Energie pour agir, informer et conseiller*» pour l'année 2019.

**Article 3 :**

Est approuvée la convention d'objectifs 2019 établie entre la Métropole et l'association ALEC, ci-annexée.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole.  
Fonctionnement : 60 000 euros - sous-politique D110 – Nature 65748 – Fonction 552  
Crédits de paiements 2019 : 48 000 euros  
Crédits de paiements 2020 : 12 000 euros

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Habitat Indigne et Dégradé  
Commission Locale de l'Habitat

Xavier MERY

Signé le 28 Mars 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 01 avril 2019